



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service de l'Agriculture et du Développement Rural

Melun, le **03 OCT. 2023**

Affaire suivie par : Ambre TREGUY
Chef d'unité foncier et territoires ruraux
Tél : 01 60 56 70 97
Mél : ambre.treguy@seine-et-marne.gouv.fr

Le Directeur Départemental des
territoires

à

Mme. Ulrike JANA

Cheffe du service agriculture,
aménagement foncier et forêt,

Conseil Départemental de Seine-et-
Marne,
Hôtel du Département
CS 50377
77010 Melun cedex

Objet : Porter à Connaissance dans le cadre d'une étude d'aménagement foncier sur les communes de Guignes, Yebles, Andrezel et Verneuil l'Etang.

Dans votre courrier du 18 avril 2023 vous m'informez que, par délibération du 28 septembre 2022, la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Guignes, Yebles et Andrezel a demandé au Département de Seine-et-Marne la réalisation d'une étude d'aménagement prévue à l'article L.121-3 du Code rural.

J'ai l'honneur de vous transmettre les éléments utiles dans le cadre de cette procédure, à savoir :

- La liste des documents d'urbanismes en vigueur sur les quatre communes du périmètre de l'étude d'aménagement :

- Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andrezel (77004) approuvé le 02/6/2008 et exécutoire le 07/07/2008. Une modification approuvée le 13/09/2011 – Exécutoire le 03/10/2011. PLU mis à jour au 04/02/2019 en raison d'une servitude de type I1 – canalisation de gaz.
- Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guignes approuvé le 18/12/2008 et exécutoire le 29/12/2008. Modifié le 19/11/2009, puis le 12/09/2013 et enfin le 06/11/2017 (modification exécutoire le 20/12/2017). PLU mis à jour le 08/11/2018 en raison d'une servitude de type I1 – canalisation de gaz.

- Plan Local d'Urbanisme de Verneuil l'étang approuvé le 21/03/2017 et exécutoire le 07/5/2017. Une modification simplifiée approuvée le 09/7/2019 et exécutoire le 19/09/2019. PLU mis à jour le 08/08/2022 en raison d'une servitude de type T1 - voies ferroviaires.
- Plan Local d'Urbanisme de la commune de Yebles approuvé le 30/01/2020 et exécutoire le 05/03/2020. Une modification simplifiée approuvée le 01/04/2023. Une délibération en date du 1er avril 2023 prescrivant la modification de droit commun du PLU (en cours d'élaboration). Délibération en date du 1er avril 2023 prescrivant la révision totale du PLU : 1er rendez-vous avec le service aménagement de la DDT le 1er septembre 2023 pour la révision du PLU.

- Un tableau récapitulant les servitudes d'utilité publiques s'imposant sur le périmètre d'aménagement.

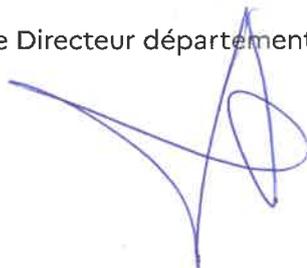
- Une carte récapitulant les servitudes d'utilité publiques s'imposant sur le périmètre d'aménagement.

- Le secteur impacté par cette étude d'aménagement est concerné par un Plan de prévention des risques approuvé (PPR.Inondation ou PPR.Technologique). En effet, la commune de Yebles est concernée par le **PPRI de la Vallée de l'Yerres**, approuvé par l'arrêté inter-préfectoral 2012/DDT/SE/281 du 18 juin 2012 (sur 3 départements, l'Essonne, le Val de Marne et la Seine-et-Marne).

- Concernant les risques technologiques, un silos est identifié sur la commune de Verneuil-l'Etang. Il ne s'agit pas d'une SUP mais le risque a été officiellement porté à la connaissance du maire en 2015 et des prescriptions d'urbanisme ont été associées. Vous trouverez ces documents en pièces-jointes.

- Le secteur n'est pas concerné par un espace naturel protégé de type Zone Natura 2000, ni par des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Le Directeur départemental des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' and 'J' followed by a large loop and a horizontal stroke.

Vincent JECHOUX

Liste des servitudes d'utilité publique

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE SEINE ET MARNE

Commune	Intitulé	Catégorie	Code	Caractéristique	Acte instituant	Gestionnaire	Coordonnées
77493 VERNEUIL- L'ETANG	Protection des monuments historiques	Article L.621-1 L.621-32 du code du patrimoine et décret 2007-487 du 30 mars 2007	AC1	Inscrits à l'inventaires des MH – Périmètre de protection de l'église Saint Jacques et Saint Philippe de Guignes	Arrêté du 28 mai 1926	Service territorial de l'architecture et du Patrimoine	Pavillon SULLY / 77300 / FONTAINEBLEAU / 01 64 22 27 02
77494 VERNEUIL- L'ETANG	Protection des eaux potables et minérales	Article L.1321-2 et R.1321 6 et suivants du Code de la Santé Publique et Article L.21513 du Code de l'environnement	AS1	Captage de « Les Terres de Montour »	Arrêté Préfectoral N76/DDA/AE/42 du 23 Septembre 1976	Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne	288 rue Georges Clémenceau BP596/77005 Melun cedex /0160567171
77495 VERNEUIL- L'ETANG	Alignement des voies nationales départementales et communales	Articles L.112-1 à L.112-7 du code de la voirie routière	EL7	RD402 (ex RN36), RD 99, RD 47	Délibérations du : 23/04/1820, 26/04/1881, 26/04/1881	Conseil Départemental de Seine-et-Marne et Direction des routes Ile-de-France	Pour les RD : Agence routière territoriale de Provins, 47 avenue du Général de Gaulle, 77160 PROVINS / 0160586712 Pour les RN : DIRIF, 2,4,6 rue Olof Palme, 94046 Créteil Cedex / 01 46 76 87 00
77496 VERNEUIL- L'ETANG	Électricité Établissement des canalisations électriques	Articles L.433-5 et 6 et L.433-8 à 10 et L.521-7,8 et 12 du code de l'énergie et R.555-1 à R.555-52 du code de l'environnement	I4	Poste 63 Kv l'etang, Ligne à 2 X 63 Kv courtry l'etang 6 baigneaux l'etang	conventions amiables	RTE – Réseau de Transport d'électricité – TENP -GET EST -Section relation tiers	66 avenue Anatole Frane 94781 VITRY SUR SEINE / 01 45 73 36 46
77497 VERNEUIL- L'ETANG	Servitudes concernant les mines et carrières établies au profit des titulaires de titres miniers, de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisation de recherches de mines et carrières	Art 71 à 73 du Code Minier	I6	Concession « Chaunoy »	Décret du 11 mai 1987, décret du 14 mai 1991 (extension)	DRIEE IDF	10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 4
77498 VERNEUIL- L'ETANG	Voisinage des cimetières	Articles L.2223-1 et L.2223-5 du code général des collectivités territoriales	INT1	Voisinage d'un cimetière	néant	Commune	x

Liste des servitudes d'utilité publique

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE SEINE ET MARNE

Commune	Intitulé	Catégorie	Code	Caractéristique	Acte instituant	Gestionnaire	Coordonnées
77500 VERNEUIL- L'ETANG	Voies ferrées	Articles L.2231-1 à L.2231-9 du code des transports et articles L.123-6, L.114-1 à L.114-6 et R.123-3, R.131-1 et R.141-1 et suivants du code de la voirie routière	T1	Lignes de Chemin de Fer gérées par SNCF région de Paris Est	néant	SNCF et RFF	SCNF Délégation Territoriale Immobilière de la Région Parisienne – 5/7 rue du delta, 75009 PARIS Réseau ferré de France, 92 avenue de France, 75648 PARIS CEDEX 13
77224 GUIGNES	Protection des monuments historiques	Loi du 31 décembre 1913, loi du 2 mai 1930 modifiée	AC1	Église de Guignes-Rabutin inscrite à l'inventaire des MH	Arrêté du 28 mai 1926	Service Départemental de l'architecture,	Pavillon Sully, 77300 Fontainebleau / 64222702
77225 GUIGNES	Protection des eaux potables et minérales	Code de la santé publique, décret n°61-859 du 1er août 1961	AS1	Captage de VERNEUIL L'ETANG	arrêté préfectoral 76/DDA/AE/42 du 23/09/1976	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	cité administrative 77011 MELUN 64 37 68 69
77226 GUIGNES	Alignement des voies nationales départementales et communales	Articles L.112-1 à L.112-7 du code de la voirie routière	EL7	RN 619 / RD 402 / CD 99 E / CD 99	Délibération du : 5 novembre 1827 / 29 avril 1820 / 5 mai 1886 / 28 décembre 1877	Conseil général de Seine et Marne	Agence routière territoriale de Melun, 314 rue Anna Lindh, 77240 VERT-SAINT-DENIS
77227 GUIGNES	Gaz canalisations de distribution et transport de gaz	Loi du 15 juin 1906, Loi de finances du 13 juillet 1925, Loi 46-628 du 8 avril 1946	I3	Antenne du poste de Guignes diamètre 100	conventions amiables	Groupe Gazier Région ILE DE FRANCE	14 rue Pelloutier Croissy-Beaubourg, 77437 Marne la vallée cedex 02 / 0164736940
77228 GUIGNES	Électricité Établissement des canalisations électriques		I4				
77229 GUIGNES	Voisinage des cimetières	Code général des collectivités territoriales, Code de l'urbanisme, circulaire du ministère de l'intérieur du 10 mai 1978 et du 29 décembre 1975 relatives à la création, l'agrandissement et la translation des cimetières	INT1	Voisinage d'un cimetière	néant	Commune	X

Liste des servitudes d'utilité publique

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE SEINE ET MARNE

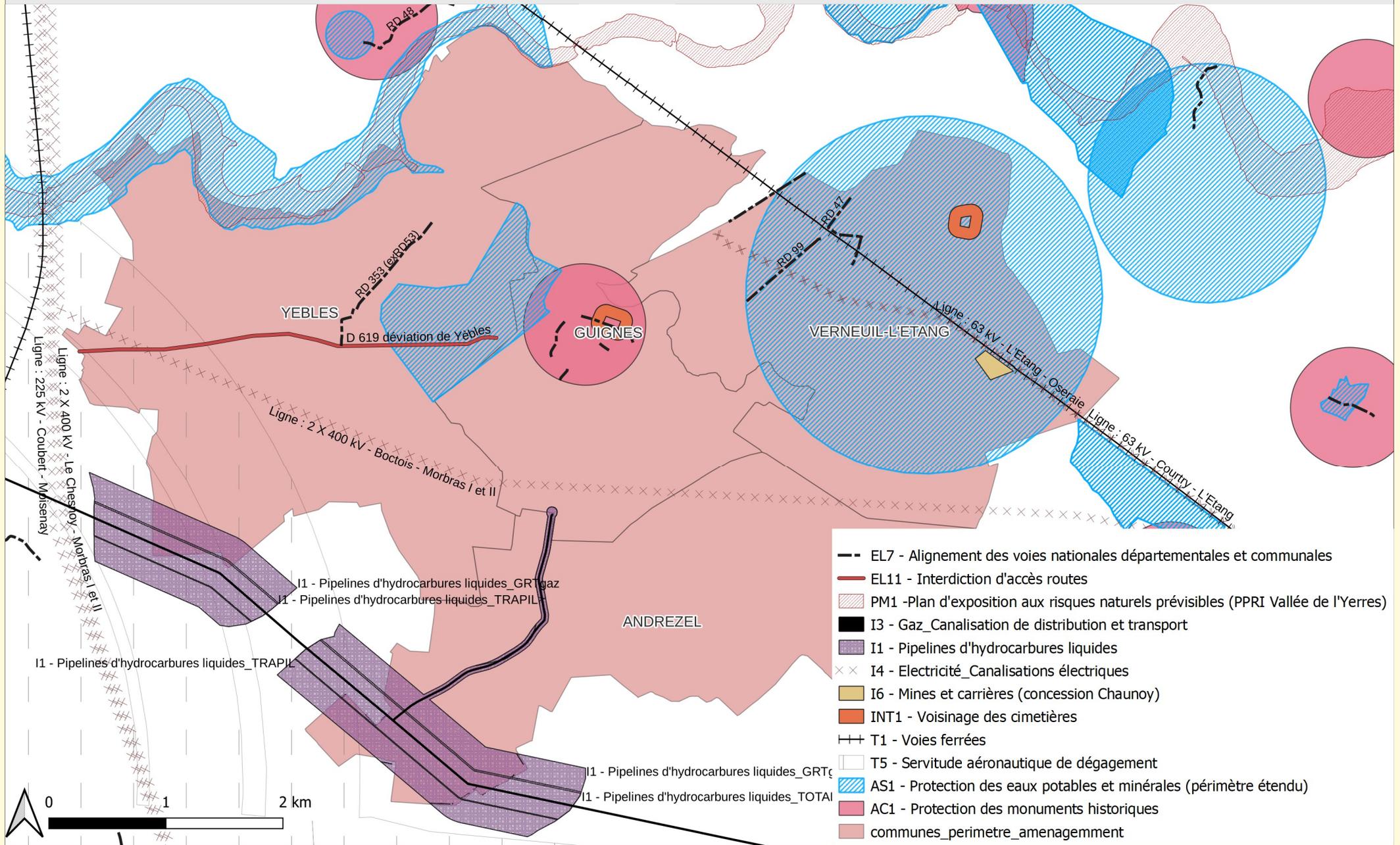
Commune	Intitulé	Catégorie	Code	Caractéristique	Acte instituant	Gestionnaire	Coordonnées
77230 GUIGNES	Servitude relative au chemin de fer	loi du 15 juillet 1845 (police des chemins de fer)	T1	Lignes de Chemin de Fer gérées par SNCF région de Paris Est	néant	Réseau Ferré de France	Immeuble Séguana I, 87, 89 Qui Panrhad et Levassor, 7501 PARIS
77004 ANDREZEL	Électricité Établissement des canalisations électriques	Loi du 15 juin 1906, Loi de finances du 13 juillet 1925, Loi 46-628 du 8 avril 1946	I4	Établissement des canalisations électrique Ligne 2x400 KV Boctois-Morbis (ex Morbis – Nogent-sur-seine)	Arrêté préfectoral n°87.FEAD.SERV.00 du 9 mars 1987	Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche	Rue de l'aluminium, les bureaux du Lac, 77547 Savigny le temple cedex / 0164417210
77005 ANDREZEL	Gaz canalisations de distribution et transport de gaz	Loi du 15 juin 1906, Loi de finances du 13 juillet 1925, Loi 46-628 du 8 avril 1946	I3	Canalisation – Diamètre 750	Arrêté Préfectoral N°16 DCSE-SERV 68 du 9 mai 2016	GRT – Groupe Gazier Région Île-de-France	GRT – Direction production transport Région Ile de France 14 rue Pelloutier – Croissy-Beaubourg, 77437 Marne-la-vallee cedex 2
77006 ANDREZEL	Hydrocarbures liquides pipelines d'intérêt général	Loi 59-645 du 16 mai 1959	I1	Pipeline TOTAL RAFFINAGE France 0 500 LE HAVRE NANGIS dit pipeline de l'Ile de France (PLIF)	Arrêté Préfectoral N°16 DCSE-SERV 68 du 9 mai 2016	TOTAL RAFFINAGE France	TOTAL RAFFINAGE France, 2 place Jean MILLIER, La Défense 6 – 92400 COURBEVOIE
77007 ANDREZEL	Hydrocarbures liquides pipelines d'intérêt général	Loi 59-645 du 16 mai 1960	I1	Pipeline TRAPIL Liaison Nangis-Grigny	Arrêté Préfectoral N°16 DCSE-SERV 68 du 9 mai 2016	TRAPIL	TRAPIL, 7 et 9, rue des Frères Morane, 75738 PARIS CEDEX 15 / 0155768000

Liste des servitudes d'utilité publique

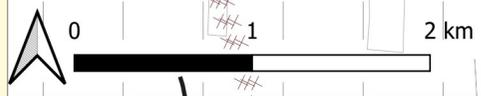
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE SEINE ET MARNE

Commune	Intitulé	Catégorie	Code	Caractéristique	Acte instituant	Gestionnaire	Coordonnées
77534 YEBLES	HYDROCARBURES LIQUIDES PIPELINES D'INTERET GENERAL	Articles L.555-1 à L.555-30 et R.555-1 à R.555-52 du code de l'environnement et articles L.632-1 et L.632-2 du code de l'énergie	I1	TOTAL - Pipeline - Ø 508 - PMS 69,2 bar - Le Havre - Nangis	Arrêté Préfectoral 16 DCSE SERV 154 du 28-juin-2016	TRAPIL	7 et 9 rue des Frères Morane 75738 PARIS Cedex 15 01 55 76 80 00
77534 YEBLES	VOIES FERRÉES	Articles L.2231-1 à L.2231-9 du code des transports et articles L.123-6, L.114-1 à L.114-6 et R. 123-3, R.131-1 et R.141-1 et suivants du code de la voirie routière	T1	Ligne SNCF - Mobilités Région Paris Est	Sans objet	SNCF -Direction immobilière Ile-de-France; Pôle Dé	10 rue Camille Moke (CS 20012) 93212 La Plaine Saint Denis
77534 YEBLES	HYDROCARBURES LIQUIDES PIPELINES D'INTERET GENERAL	Articles L.555-1 à L.555-30 et R.555-1 à R.555-52 du code de l'environnement et articles L.632-1 et L.632-2 du code de l'énergie	I1	TRAPIL - Pipeline - Ø 305 - PMS 72,4 bar - Nangis - Grigny	Arrêté Préfectoral 16 DCSE SERV 154 du 28-juin-2016	TOTAL RAFFINAGE FRANCE -Pipeline de l'Ile de Franc	40 avenue Jean Jaurès 78440 GARGENVILLE 01 30 98 53 31
77534 YEBLES	ELECTRICITE ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES	Articles L.433-5 et 6 et L.433-8 à 10 et L.521-7, 8 et 12 du code de l'énergie et R.555-1 à R.555-52 du code de l'environnement	I4	Ligne : 2 X 400 kV - Boctois - Morbras I et II	Arrêté Préfectoral n° 87 FEAD SERV 006 du 09-mars-1987	Réseau de Transport d'électricité -TENP -GET-EST -	66 avenue Anatole France 94781 VITRY SUR SEINE 01 45 73 36 46
77534 YEBLES	HYDROCARBURES LIQUIDES PIPELINES D'INTERET GENERAL GAZ CanalisationsS DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ - PRODUIT CHIMIQUE	voir du code de l'environnement, code de l'énergie, code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation	I1	Canalisations : Ø 750	Arrêté Préfectoral DCSE_SERV_154 du 28-juin-2016	Société GRTgaz	6 rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes
77534 YEBLES	HYDROCARBURES LIQUIDES PIPELINES D'INTERET GENERAL GAZ CanalisationsS DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ - PRODUIT CHIMIQUE	voir du code de l'environnement, code de l'énergie, code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation	I1	Pipeline : Ø 305	Arrêté Préfectoral DCSE_SERV_154 du 28-juin-2016	TRAPIL	7 et 9 rue des Frères Morane 75738 PARIS Cedex 15 01 55 76 80 00
77534 YEBLES	HYDROCARBURES LIQUIDES PIPELINES D'INTERET GENERAL GAZ CanalisationsS DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ - PRODUIT CHIMIQUE	voir du code de l'environnement, code de l'énergie, code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation	I1	Pipeline : Ø 508	Arrêté Préfectoral DCSE_SERV_154 du 28-juin-2016	TOTAL RAFFINAGE FRANCE -Pipeline de l'Ile de Franc	40 avenue Jean Jaurès 78440 GARGENVILLE 01 30 98 53 31
77534 YEBLES	GAZ CANALISATIONS DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ	Articles L.433-5 et 6 et L.433-8 à 10 et L.521-7, 8 et 12 du code de l'énergie et R.555-1 à R.555-52 du code de l'environnement	I3	Canalisation : Ø 750 - PMS 67,7 bar - Artère de Seine	Arrêté Préfectoral 16 DCSE SERV 154 du 28-juin-2016	Société GRTgaz	6 rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes
77534 YEBLES	SERVITUDES RELATIVES AUX INTERDICTIONS D'ACCES GREVANT LES PROPRIETES LIMITROPHES DES AUTOROUTES, ROUTES EXPRESS ET DEVIATION D'AGGLOMERATIONS	Articles L.122-2, L. 151-3, L.152-1 et L.152-2 du code de la voirie routière	EL11	Départementale n° 619 - Déviation de Yèbles	Décrets du 18-août-1970 et 10-oct-1972	Direction des Routes Ile-de-France (DIRIF)	15-17 rue Olof Palme 94046 CRETEIL cedex 01 46 76 87 00
77534 YEBLES	PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES	Articles L562-1 à L 562-9 et R. 562-1 à R.562-10 du Code de l'environnement et article L.174-5 du code minier	PM1	P.P.R.I. - Vallée de l'Yerres	Arrêté interPréfectoral n° 2012 DDT SE 281 du 18-juin-2012	Direction Départementale des Territoires de Seine	288 rue Georges Clemenceau BP 596 77005 MELUN cedex 01 60 56 71 71
77534 YEBLES	Servitude relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation	Code de l'urbanisme article R. 421-38-13 Code de l'aviation civil articles R. 241-1 à R. 241-3, R. 244-1 et D 244-1	T7	servitude relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation	Arrêté préfectoral 2021/04/DCSE/BPE/EC du 05 octobre 2021	Direction générale de l'aviation civile (DGAC)	82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20 01 44 64 32 28
77534 YEBLES	PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES	Articles L.1321-1 à L.132-10, R. 1321-1 à R,1321-63 suivants du Code de la Sante Publique et Article L.214-1 à L.214-10 et L. 215-13, R. 214-1 à R. 214-6 et R.214-32 à R;214-40 du Code de l'environnement	AS1	Servitude de dérivation des eaux ainsi que l'instauration des périmètres de protection autour du captage "Yèbles 1"	A4_Arrêté Préfectoral N° 14/DCSE/DC/03 du 22 mai 2014	Agence Régionale de Santé IdF	Centre Thiers Galliéni 49 51 Avenue Thiers 77000 MELUN cedex 01 64 87 62 00
77534 YEBLES	ALIGNEMENT DES VOIES nationales départementales et communales	Articles L.112-1 à L.112-7 du code de la voirie routière	EL7	Départementale n° 353 - Traversée de Yèbles	Délibération du 05-mai-1969	Conseil départemental de Seine-et-Marne	12 rue des Saint Pères 77000 MELUN 01 64 14 77 77

Servitudes d'utilité publique sur le périmètre d'aménagement foncier relatif au contournement de Guignes



- EL7 - Alignement des voies nationales départementales et communales
- EL11 - Interdiction d'accès routes
- ▨ PM1 - Plan d'exposition aux risques naturels prévisibles (PPRI Vallée de l'Yerres)
- I3 - Gaz_Canalisation de distribution et transport
- ▨ I1 - Pipelines d'hydrocarbures liquides
- ×× I4 - Electricité_Canalisations électriques
- I6 - Mines et carrières (concession Chaunoy)
- INT1 - Voisinage des cimetières
- +++ T1 - Voies ferrées
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement
- ▨ AS1 - Protection des eaux potables et minérales (périmètre étendu)
- AC1 - Protection des monuments historiques
- communes_perimetre_aménagement



Rappel : la présente carte est fournie à titre informatif et ne doit pas être insérée dans un document d'urbanisme comme plan de servitudes.

En effet, la collecte des servitudes étant faite auprès de personnes tierces, la DDT ne peut garantir l'exhaustivité et l'exactitude du report des servitudes sur cette carte.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Pierre MESSAGER / Sitra SARANGA
téléphone : 01 60 56 70 79 / 71 38
pierre.messenger@seine-et-marne.gouv.fr
sitra.saranga@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le **14 DEC. 2015**

**Objet : Porter à connaissance des risques technologiques
VALFRANCE – Site de VERNEUIL L'ETANG**

Pièce jointe : plan synthétique des zones pour l'application des préconisations d'urbanisme

Monsieur le Maire,

L'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie vous a adressé une copie de son rapport daté du 2 juillet 2009, afin de vous informer de la présence de zones de risques autour de l'établissement de la société VALFRANCE à VERNEUIL L'ETANG.

La circulaire ministérielle n° 07-0066 du 4 mai 2007 indique les préconisations en matière d'urbanisme à formuler autour des installations classées concernées, en fonction de la probabilité et de l'intensité des phénomènes dangereux que leurs activités peuvent provoquer.

L'activité de la société VALFRANCE située sur le territoire de votre commune, peut engendrer 14 phénomènes dangereux dont les effets, de type surpression, pourraient sortir des limites de sa propriété. Pour chacun de ces effets, caractérisé par sa probabilité d'occurrence et son intensité, il est possible de délimiter différentes zones à risques.

En application des principes décrits dans la circulaire pré-citée, ces phénomènes dangereux génèrent trois zones à risques dont le périmètre est reporté sur le plan synthétique joint au présent courrier.

Monsieur CIBIER Christian
Maire de VERNEUIL L'ETANG
16 rue Jean Jaurès

77390 VERNEUIL L'ETANG

Ces 3 zones doivent faire l'objet de préconisations particulières dans les documents d'urbanisme.

La zone orange prend en compte les distances forfaitaires d'éloignement minimales, fixées par l'arrêté ministériel du 29 mars 2004, que doivent respecter les nouvelles constructions. Elle couvre un territoire exposé à des effets létaux. Toute nouvelle construction y est interdite à l'exception d'installations industrielles qui seraient directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructures de transport peut y être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle.

La zone bleue correspondant à un niveau de surpression de 50 mbar, couvre un territoire exposé à des effets irréversibles. L'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est également possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destination doivent être réglementés dans le même cadre.

Une zone hachurée sur le plan qui recouvre également les 2 zones ci-dessus, correspond à la zone d'effets indirects, dus à la surpression (bris de vitres). Il convient que soient introduites dans les règles d'urbanismes du PLU s'appliquant à cette zone des dispositions imposant aux constructions d'être adaptées à l'effet de surpression.

Je vous demande de veiller à retranscrire dans des délais raisonnables, ces dispositions dans votre document d'urbanisme, et à les prendre en compte dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme sans attendre l'adaptation du document d'urbanisme. Si nécessaire, les décisions peuvent être motivées par l'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et des distances d'effet engendrées, je vous rappelle que les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent pas être totalement exclus au-delà des périmètres définis, et qu'ainsi il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques, et d'éloigner autant que possible de cette zone les projets importants et sensibles.

Il vous appartient également d'informer les acteurs économiques disposant d'ores et déjà d'installations dans cette zone, des risques encourus par les personnes y travaillant afin qu'ils puissent en toute connaissance de cause mettre en œuvre les dispositions les plus adéquates pour assurer au mieux la sécurité de leurs personnels (éloignement des postes de travail par rapport aux fenêtres par exemple).

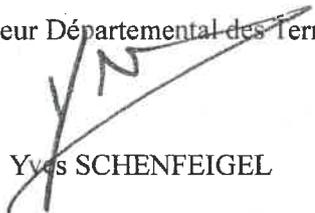
Je vous rappelle que la direction départementale des territoires est à votre disposition pour vous conseiller sur la procédure à mener pour mettre à jour le document d'urbanisme de votre commune ainsi que sur la manière dont vous choisirez de diffuser l'information en la matière auprès des administrés concernés.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée 

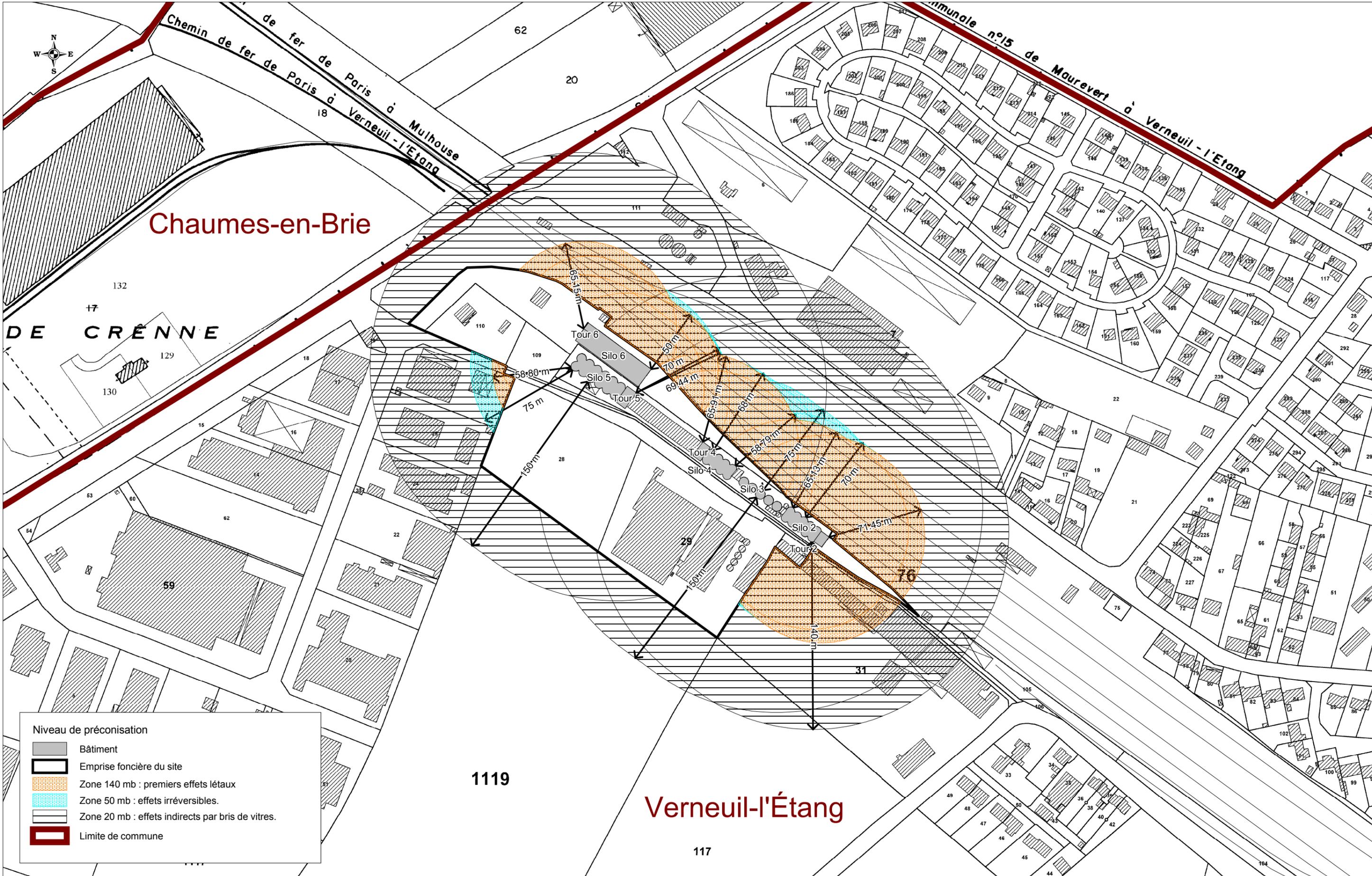


Le Directeur Départemental des Territoires


Yves SCHENFEIGEL

Copie : S.U.O.

D.R.I.E.E. UT 77



Chaumes-en-Brie

Verneuil-l'Étang

Niveau de préconisation

-  Bâtiment
-  Emprise foncière du site
-  Zone 140 mb : premiers effets létaux
-  Zone 50 mb : effets irréversibles.
-  Zone 20 mb : effets indirects par bris de vitres.
-  Limite de commune

1119

117



Préfet de
Seine-et-Marne

Établissement VALFRANCE à Verneuil-l'Étang - Carte synthétique des zones

Source des données : DRIEE
Fond cartographique numérique : cadastre

Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/PPRLN
Date : 04/12/2015

Échelle : 1/2 500